



LES AGENTS DU DÉPARTEMENT NE DEMANDENT PAS LA CHARITÉ, SEULEMENT LA PRIME COVID ET LE DÉFRAIEMENT TÉLÉTRAVAIL

Les élus du département viennent de décider "royalement" d'accorder indemnité de 50 € maximum par mois à compter du 1^{er} novembre, comme la loi les y encourage.

De qui se moque-t-on ?

Non seulement la collectivité ne fait aucun cas des agents qui étaient en télétravail lors du premier confinement et qui ont dû supporter les mêmes coûts que lors du deuxième confinement. Mais en plus, elle "oublie" ceux d'entre nous qui ont continué à exercer leur missions en présentiel, garantissant aussi par leur engagement la continuité du service public malgré une exposition plus forte à la Covid 19 (les agents d'exploitation et contrôleurs de travaux de la D.I.M., les T.O.S., tout le secteur social et médico-social, les sapeurs forestiers, les agents du génie civil et ceux des espaces verts de la DENFA, les agents de la DSN, de la DBEP, du laboratoire d'analyse et la liste est encore longue...)

A ceux-là, la collectivité répond que "l'autorité territoriale n'a pas choisi d'attribuer une prime COVID à ses agents, considérant que tant de salariés du privé sont confrontés à la perte de leur emploi ou, tout au moins, à la diminution de leurs revenus" et entonne ainsi la fameuse ritournelle des fonctionnaires privilégiés...

En d'autre temps, on nous aurait traités de fainéants.

Cette décision de l'autorité territoriale, en plus d'être méprisante, est profondément scandaleuse. D'une part, parce qu'elle installe une inégalité de traitement entre les agents, mais aussi parce que la collectivité a fait des économies pendant la crise sanitaire sur les frais de déplacement, de formation, sur les consommables et la maintenance des locaux. L'attribution d'une prime COVID que réclame la CGT depuis le mois de juin, ne mettrait donc pas le Département en difficulté budgétaire.

Tous les agents ont œuvré en dépassant leurs craintes de contaminer leurs familles et même les personnels en situation de vulnérabilité ont fait leur part.

Pour la CGT, la réponse est simple :

La Prime COVID !

Le versement de la prime COVID est conforme aux textes.

Elle reconnaît l'engagement et le professionnalisme de ceux qui ont bravé le risque pour la continuité du service public, très souvent dans des conditions difficiles.

Elle reconnaît l'engagement prouvé pendant le premier et le second confinement, pas seulement sur les deux derniers mois de l'année.

Et elle n'est pas antagoniste avec la prise en charge partielle des dépenses supplémentaires liées au télétravail (chauffage, électricité, abonnements) que couvre péniblement l'indemnité adoptée par les élus départementaux.

[CLIQUEZ ICI pour signer la pétition pour l'obtention de la prime COVID !](#)

Dès le mois de janvier, venez participer aux informations syndicales CGT sur l'ensemble du Département.

Si vous aussi vous voulez une info syndicale, vous pouvez joindre la CGT au 04 83 95 05 52 ou syndicatcgt@var.fr

Tous ensemble